

COMPTE RENDU du Conseil Municipal du 23.02.10

De Mmes BRYJA Sandrine et ACHELLE Françoise, respectivement Adjoint au Maire et
Conseillères Municipales

Affiché en exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

I. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 26/01/2010 :

Aucune modification n'étant apportée, le PV de la réunion du Conseil Municipal du 26/01/2010 est approuvé à l'unanimité.

II. COMPTE-RENDU COMMISSIONS MUNICIPALES :

a) Actions Sociales, Solidarité :

Madame LE MOIGNIER présente et diffuse à l'assemblée un diagnostic concernant les besoins de logements pour les personnes âgées.

Concernant le portage des repas, il est à noter qu'une salade est rajoutée aux menus sans modification de prix.

<p style="text-align: center;">Commission Sociale– ANGLES- Février 2010 Diagnostic des besoins en matière de logement pour personnes âgées</p>
--

Angles, commune rétro littorale de 2200 habitants, 20% de la population a 75 ans et plus, la moyenne nationale est de 10% en 2010 et ne cesse d'augmenter inexorablement.

Actuellement le parc de logements locatifs communal à destination des personnes âgées se compose de 10 pavillons Soleil de plain pied, dans l'enceinte de la Résidence Louis Crosnier (Ehpad), géré directement par le CCAS.

Ces logements sont constitués d'un séjour, une chambre, une cuisine séparée, une salle de bain adaptée, un sellier et d'une terrasse privative.

Ils sont occupés actuellement par 9 personnes seules et 1 seul couple, d'une moyenne d'âge de 86 ans, 9 pavillons sont habités par les mêmes locataires depuis moins de 3 ans et demi, un seul depuis 2001. Les revenus s'échelonnent entre 800 € et 2000 € certains bénéficient de l'APL, les occupants sont tous valides avec parfois des difficultés à la marche.

Tous se disent satisfaits de leurs conditions de vie :

*totale indépendance, liberté de choisir de fréquenter leurs voisins ou pas

*proximité de leur famille, du centre bourg et de l'Ehpad pour lequel ils ont la priorité d'admission en cas de dégradation de leur état de santé

*entretien des bâtiments (peinture, sol, plomberie, jardin etc.) compris dans le loyer

*possibilité de se faire livrer les repas à domicile ou de les prendre à L'Ehpad, et de profiter des animations de l'établissement

*sentiment de sécurité

*surface adaptée à leurs besoins etc...

Un seul point noir est évoqué ; le prix **550 €**.

Afin de réparer une injustice perdurant depuis une dizaine d'années, qui ne correspond pas à l'idée de « logement social de maintien à domicile », le CCAS d'Angles a souhaité et voté, en février 2010, **une baisse des loyers des pavillons soleil de 50€**, applicable prochainement. De même, il convient de revoir avec chacun les contrats de location.

En grande majorité les résidents des pavillons disent ne plus recevoir de famille logée chez elle. Seule une personne serait prête à déménager pour 1 chambre supplémentaire.

Depuis août 2008 **20** demandes de logement de ce type ont été déposées, seulement **4** ont pu être satisfaites, même profil, même motifs ; rapprochement familial et/ou logement inadapté.

VENDEE HABITAT propriétaire de l'ensemble immobilier se propose d'assurer la restauration de tous les toits en 2010, y compris ceux de l'Ehpad qui sont en très mauvais état, moyennant une répercussion financière globale (prévue dans le contrat initial) et d'agrandir le parc des logements sociaux de maintien à domicile de **6 pavillons** que nous souhaitons répartir en **2 T3** et **4 T2** identiques à ceux existants.

SERVICE PORTAGE REPAS A DOMICILE

Ce service vient de faire l'objet d'un total remaniement en passant de la liaison chaude à la liaison froide. Après une période d'expérimentation de tous les plats proposés par RESTORIA, le personnel parvient à présent à adapter les repas aux goûts et appétit de leurs clients qu'elles connaissent bien. Cependant, la salade verte manque à beaucoup et nous avons décidé en CA du CCAS de l'offrir sans surcoût pour les clients. D'autre part le personnel, stable et compétent, assure en même temps une vraie mission de veille sanitaire auprès des personnes âgées et/ou vulnérables et de transmission d'informations les concernant.

b) Information et communication :

Monsieur SUJEVIC, vice-président de ladite commission, diffuse le compte-rendu du 16 février 2010 à l'assemblée. Il souligne une augmentation notable des frais de distribution du bulletin municipal, liée avant tout à l'évolution du nombre des habitants.

COMPTE RENDU du Mardi 16 février 2010 Commission « Information et Communication »
--

A. Magazine municipal de Février :

A. Informations techniques :

Les membres de la commission sont informés que :

- ✓ Accord a été donné pour le BAT. Le magazine est imprimé.
- ✓ Compte tenu du délai nécessaire de La Poste, la distribution dans les boîtes aux lettres du magazine municipal est programmée pour les mardi 23 février et mercredi 24 février.
- ✓ La Poste n'assure que la distribution des résidences principales.
- ✓ Pour les résidences secondaires, un exemplaire est à retirer en Mairie sera mis à disposition.
- ✓ Après distribution postale, le magazine municipal de février sera mis en ligne et consultable sur le site www.angles.fr (en fichier PDF).
- ✓ Les caractéristiques techniques du magazine restent les mêmes à savoir :
 - ❖ Format : 297 X 210 mm.
 - ❖ Pages : 24 pages A4.
 - ❖ Impression : Quadri recto verso.
 - ❖ Support : Couché moderne mâât 115 g/m² blanc.
 - ❖ Façonnage : 2 piqûres à cheval.
- ✓ Quantités : 1 600 exemplaires.
- ✓ Le devis pour la réalisation des 1600 exemplaires se chiffre à 2 670 €.
- ✓ Les frais de distribution représentent la somme de 234,32 €.

B. Prochain Magazine municipal :

- ✓ Parution pour l'année 2010, courant mi-juin, ce qui permettra de suivre le rythme de 3 numéros à l'année.

c) Voirie :

Monsieur BRAY présente les estimations chiffrées des travaux à réaliser en priorité sur les routes et les chemins et celles liées à la réhabilitation des puits du Champ de foire et de la rue Georges Clémenceau :

ROUTES ET CHEMINS

1^{ère} urgence :

Réfection des lagunes pour la station d'épuration	55 000.00
Route du Pont Bertin	19 570.00
Route de la Cigogne	19 710.00
Route de la Tranche Sur Mer	19 330.00
Réfection et empierrement de la rue de l'Aubépin (goudronnage)	22 000.00
Empierrement chemin : le communal	8 380.00
Aménagement du carrefour route de la Roche/rue de la Moulinette	3 500.00
<i>Empierrement zone de stockage ateliers municipaux</i>	<i>9 420.00</i>
<i>(réalisé)</i>	
Travaux rue Jean Barbot	

2^{ème} urgence :

Rue du Pont du Poiré	19 000.00
Route des Motettes	55 000.00
Aménagement du parking de la Détente	3 690.00
Réfection des puits : Champs de Foire ; rue Georges Clémenceau	24 300.00
Chemin de Monsieur PATEAU à Moricq	3 500.00
Peinture parking La Détente	2 500.00

Madame Le Maire informe l'assemblée que, à propos de la réfection des puits, une aide de 20% est susceptible d'être accordée.

Le devis concernant la tonte pour 2010 est accepté, en dépit d'une opposition : Monsieur CHALEMBERT trouve la dépense trop élevée, évoquant sa préférence pour la création d'un poste supplémentaire.

Messieurs BOILEAU, VOLTZ et BRAY font état d'équipements communaux avant tout inadéquats et d'une surface à tondre trop importante (80.000 m²) pour que ces travaux puissent être assurés exclusivement par les agents communaux.

Madame Le Maire intervient, faisant référence à la gestion différenciée ; expliquant que désormais, une grande partie du temps de travail des agents communaux devra être consacrée au fleurissement durable, afin qu'à terme les massifs puissent s'autogérer ; que la faune et la flore reprennent leur place.

Monsieur VANTHUYNE précise que les estimations de travaux présentées devront être validées par la Commission des Finances avant de pouvoir être votées.

Un accord préalable de principe est donné par l'assemblée au regard des orientations présentées.

III CREATION DU SERVICE MUNICIPAL DE TOURISME :

Madame Le Maire explique à l'assemblée que, parallèlement à ce qui se fait dans d'autres communes, il va être procédé à une remunicipalisation, en lien avec le Centre de Gestion et son service juridique. Cette mise en place va engendrer un budget annexe, géré en tous points comme les autres budgets.

Madame Le Maire souligne que, en parallèle, la création du Service Municipal du Tourisme fait l'objet d'une délibération préalable par la commune de la Jonchère dans la semaine en cours. Elle évoque une convention de mise à disposition de moyens de la part de la commune d'Angles.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve la création du Service Municipal du Tourisme à 15 voix et 1 abstention : Monsieur CHALEMBERT.

Madame Le Maire propose alors de voter les délibérations nécessaires au fonctionnement du S.M.T :

- Dans le cadre de la création du Service Municipal du Tourisme, il est nécessaire d'instituer une régie ayant pour vocation la vente et l'encaissement des entrées Spectacles/ Billetterie. Le Conseil Municipal, considérant l'organisation de spectacles en mars 2010, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer cette régie et autorise Madame Le Maire à établir les arrêtés s'y conformant.
- Madame Le Maire informe le Conseil Municipal du prochain spectacle « Léontine et Eugénie » qui aura lieu le samedi 20 mars 2010 au théâtre d'Angles. Il convient donc de prévoir le prix des entrées. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe à 12 € le prix de vente d'un billet.
- Le Service Municipal du Tourisme doit être administré par un Conseil d'Exploitation composé de 15 membres, comme suit :
 - o 6 représentants du Conseil Municipal d'Angles, dont le Maire
 - o 3 représentants du Conseil Municipal de la Jonchère, dont le Maire
 - o 4 représentants des professions et activités intéressées par le tourisme pour la commune d'ANGLES,
 - o 2 représentants pour la JONCHERE.

Les représentants seront choisis parmi les commerçants, artisans, loueurs, campings.

Les représentants des communes, autres que les maires, sont élus par leurs conseils municipaux respectifs pour la durée de leur mandat.

A cet effet, Madame Le Maire fait procéder à l'élection des membres élus d'Angles du Conseil Municipal se présentant au Conseil d'Exploitation. Après accord unanime des membres du Conseil Municipal, ce vote est effectué « à main levée ». Se proposent et sont élus à l'unanimité : Madame BERTHAUX Catherine ; Messieurs Didier VOLTZ ; Patrice CRETTE ; Bruno SUJEVIC ; Daniel SONNETTE ; Guy VANTHUYNE.

- Le Service Municipal du Tourisme peut constituer des commissions ou groupes de travail thématiques dans les conditions fixées au règlement intérieur.

A cet effet, il est souhaitable de constituer un Comité Consultatif conformément à l'article L.2143-2 du CGCT qui réunira, avec le Conseil d'Exploitation, des bénévoles intéressés. Ces derniers seront désignés par le Conseil Municipal pour la durée du mandat. Ces personnes associées œuvreront à titre de collaborateurs occasionnels du service public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la création d'un Comité consultatif.

Madame Le Maire propose aux membres élus du Conseil, qui acceptent, une première réunion le Lundi 1^{er} mars à 18h30.

a) Création du Service Municipal du Tourisme :

Le Maire expose :

Par convention en date de Décembre 2007, la Commune d'ANGLES a délégué à l'Office de tourisme le soin d'accueillir, d'informer, d'animer, de promouvoir et de développer le tourisme local pour une période de 3 ans qui s'achèvera le 31 décembre 2010.

Le 2 février 2010, lors de l'assemblée générale annuelle, le Président et les membres du Bureau de l'Association gestionnaire ont démissionné. 2 autres administrateurs ont fait de même les 2 et 3 février 2010.

Le Maire indique qu'elle a transmis dès le 4 février 2010 un courrier à la Présidente démissionnaire pour lui demander de lui faire part de ses intentions quant au fonctionnement de l'association. Madame Yvette CROS, Présidente

démisionnaire, lui a indiqué en réponse, par courrier en date du 4 février 2010, qu'elle n'entendait pas dorénavant s'impliquer en quoi que ce soit, et qu'elle laissait aux membres restants du conseil d'administration le soin de procéder à la modification des statuts ou à la dissolution de l'association.

Constatant qu'il leur était impossible de prendre toute décision, eu égard aux statuts de l'Association, à son règlement intérieur, et à la réglementation interdisant aux élus d'intervenir directement dans la gestion d'une association délégataire d'un service public, les 7 élus représentant les conseils municipaux des communes d'ANGLES et de LA JONCHERE ont à leur tour présenté leur démission les 8 et 9 février 2010.

A ce jour, l'association ne dispose donc plus d'aucune des instances prévues par les statuts (conseil d'administration et bureau). Il lui est donc impossible de fonctionner normalement et de respecter les obligations de la convention qui la lie à la commune.

Le Maire, considérant qu'il est indispensable et urgent de préparer au mieux la saison touristique, propose en conséquence au conseil municipal qui l'accepte à l'unanimité :

- de constater la carence de l'association délégataire du service public
- de reprendre, à compter du 1^{er} mars 2010, un SERVICE MUNICIPAL DU TOURISME, service public administratif, géré en régie dotée de la seule autonomie financière.
- d'en adopter les modalités d'organisation et de fonctionnement (Cf. document annexé)
- de créer par conséquent les postes correspondants pour la reprise des salariés
- de conclure avec la commune de LA JONCHERE une convention de mise à disposition de moyens, permettant à cette dernière de bénéficier de certaines prestations
- de l'autoriser à prendre toute décision et à signer tout document permettant de mettre en œuvre le processus de remunicipalisation du service.

b) Election des membres élus d'Angles au Conseil d'Exploitation du Service Municipal du Tourisme :

Le Service Municipal du Tourisme est administré par un Conseil d'Exploitation composé de 15 membres, composé comme suit :

6 représentants du Conseil Municipal d'Angles, dont le Maire

3 représentants du Conseil Municipal de la Jonchère, dont le Maire

4 représentants des professions et activités intéressées par le tourisme pour la commune d'ANGLES,

2 représentants pour la JONCHERE.

Les représentants seront choisis parmi les commerçants, artisans, loueurs, campings.

Les représentants des communes, autres que les maires, sont élus par leurs conseils municipaux respectifs pour la durée de leur mandat.

A cet effet, Madame Le Maire fait procéder à l'élection des membres élus d'Angles du Conseil Municipal se présentant au Conseil d'Exploitation. Après accord unanime des membres du Conseil Municipal, ce vote est effectué « à main levée ». Se proposent et sont élus à l'unanimité : Madame BERTHAUX Catherine ; Messieurs Didier VOLTZ ; Patrice CRETTE ; Bruno SUJEVIC ; Daniel SONNETTE ; Guy VANTHUYNE.

c) Création du Comité Consultatif du Service Municipal du Tourisme :

Dans le cadre de la création du Service Municipal du Tourisme Angles – La Jonchère, le SMT peut constituer des commissions ou groupes de travail thématiques. Madame Le Maire propose donc la création d'un Comité Consultatif du Service Municipal du Tourisme conformément à l'article L.2143-2 du CGCT qui réunira, avec le Conseil d'Exploitation, des bénévoles intéressés. Ces derniers seront désignés par le Conseil Municipal pour la durée du mandat. Ces personnes associées œuvreront à titre de « collaborateurs occasionnels du service public ».

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal autorisent la création de ce Comité Consultatif du Service Municipal du Tourisme.

d) Création de deux emplois en CDI de droit public dans le cadre du transfert d'activités de l'Association de l'Office du Tourisme d'Angles-La Jonchère vers le Service Municipal du Tourisme d'Angles-La Jonchère (SMT) :

Par délibération en date du 23 février 2010, le Conseil Municipal a créé un service municipal du Tourisme en lieu et place du délégataire, l'association de l'Office de Tourisme d'Angles-La Jonchère.

Compte-tenu de la carence du délégataire et de l'importance du tourisme pour le développement de la commune et des emplois de ce secteur d'activité, la création de ce service public administratif, géré sous la forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière, s'imposait comme d'intérêt local.

L'article 20 de la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005 dispose que « dans l'hypothèse d'un transfert d'activités d'une association vers une personne publique, cette personne publique propose aux salariés un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont les personnes sont titulaires. Le contrat doit reprendre les clauses substantielles dudit contrat dont les salariés sont titulaires, en particulier celles qui concernent la rémunération. »

Aussi, compte tenu de cette obligation, il est proposé de créer au 1^{er} mars 2010 deux emplois en CDI.

Le premier CDI, à temps plein, sera rémunéré sur l'indice brut 360, indice majoré 335 avec un régime indemnitaire correspondant à l'Indemnité d'Administration et de Technicité sur la base des agents de catégorie C rémunérés en

échelle 3. Cette indemnité sera versée mensuellement. L'attribution de cette indemnité fera l'objet d'un arrêté individuel dans les conditions fixées par délibération du Conseil Municipal. Il est précisé que ce régime indemnitaire n'est pas un droit acquis.

Cet agent est engagé pour assurer, sous l'autorité du Président du Service Municipal du Tourisme (SMT), les fonctions suivantes :

- Mission d'accueil et d'information des clients pour la valorisation du potentiel touristique
- Missions administratives
- Gestion informatique et des sites internet des Communes d'Angles et de La Jonchère
- Régisseur suppléante de la billetterie et de la vente de produits
- Assistance et conseil aux élus
- Assurer le guidage de groupes, la visite des meublés de tourisme
- Veille des mises à jour des disponibilités d'hébergement et aide au montage des dossiers relatif au classement préfecture
- Coordination des acteurs locaux et notamment des propriétaires de meublés de tourisme
- Participation à la conception et au montage d'animations des communes dans un but de valorisation des territoires,
(Organisation de manifestations culturelles, de fêtes communales et plus généralement de toute manifestation d'intérêt local).
- Communication en collectant l'information touristique, en participant à la rédaction de bulletin interne et en tenant à jour la revue de presse, en assurant la promotion des festivités et autres manifestations
- Suivi et évaluation de la politique et des dispositifs de développement touristique

Le second CDI, à temps plein, sera rémunéré sur l'indice brut 519, indice majoré 446 avec un régime indemnitaire, l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires, correspondant au cadre d'emploi des rédacteurs (Fonctionnaire de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380) de la commune d'Angles. Cette indemnité sera versée mensuellement.

L'attribution de cette indemnité fera l'objet d'un arrêté individuel dans les conditions fixées par délibération du Conseil Municipal. Il est précisé que ce régime indemnitaire n'est pas un droit acquis.

Cet agent est engagé pour assurer, sous l'autorité du Président du Service Municipal du Tourisme (SMT), les fonctions suivantes :

- Missions managériales au sein de la structure
- Mission d'accueil et d'information des clients pour la valorisation du potentiel touristique
- Missions administratives et responsabilités gestionnaires
- Veille et gestion budgétaire
- Régisseur titulaire de la billetterie et de la vente de produits
- Gestion informatique et des sites internet des Communes d'Angles et de La Jonchère
- Assistance et conseil aux élus
- Participation à la définition des orientations stratégiques du SMT en matière de développement touristique
- Animation des communes dans un but de valorisation des territoires,
(Organisation de manifestations culturelles, de fêtes communales et plus généralement de toute manifestation d'intérêt local).
- Coordination, accompagnement des acteurs locaux sur les programmes et projets de développement touristique du SMT
- Communication sur la politique de développement touristique du SMT
- Suivi et évaluation de la politique et des dispositifs de développement touristique

L'assemblée délibérante est invitée à approuver la création de ces deux postes en CDI au regard du contexte juridique de ce transfert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE**, avec effet au 1^{er} mars 2010, la création de ces deux postes en Contrat à Durée Indéterminée de droit public dans le cadre du transfert d'activités de l'Association de l'Office du Tourisme d'Angles-La Jonchère vers le Service Municipal du Tourisme d'Angles-La Jonchère
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer les contrats de travail correspondants aux indices de rémunération précités
- **AUTORISE** Mme le Maire à attribuer à chaque agent le régime indemnitaire correspondant.

e) Création d'un budget primitif annexe du Service Municipal du Tourisme :

Dans le cadre de la création du Service Municipal du Tourisme Angles – La Jonchère, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la création d'un budget primitif annexe du Service Municipal du Tourisme, avec date d'effet au 1^{er} mars 2010.

a. Création d'une régie Spectacles – Billetterie :

Dans le cadre de la création du Service Municipal du Tourisme, il est nécessaire d'instituer une régie ayant pour vocation la vente et l'encaissement des entrées Spectacles/ Billetterie. Le Conseil Municipal, considérant l'organisation de spectacles en mars 2010, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer cette régie et autorise Madame Le Maire à établir les arrêtés s'y conformant.

b. Tarification Spectacle Léontine – Eugénie:

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal du prochain spectacle « Léontine et Eugénie » qui aura lieu le samedi 20 mars 2010 au théâtre d'Angles. Il convient donc de prévoir le prix des entrées. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe à 12 € le prix de vente d'un billet.

IV REVISION DU PLAN D'EPANDAGE :

La synthèse du registre et les bilans agronomiques et d'exploitation de l'année 2009 concernant la valorisation agricole des boues issues de la station d'épuration de la commune d'Angles font ressortir, après expertise, que l'une des parcelles recensées dans le registre d'épandage 2009, représentant 10,5 ha, n'est pas intégrée dans le plan d'épandage des boues. Ainsi, 315 m3 de boues ont été répandus hors périmètre d'épandage sur la commune de Longeville sur Mer.

De plus, suite au retrait d'une exploitation agricole, seuls 44,34 ha sur les 91,55 ha potentiellement épandables sont intégrés au plan d'épandage initialement déclaré.

Le seuil de variation maximale, de 15 %, entraînant la nécessité d'une modification de la révision du plan d'épandage est dépassé. Par conséquent, il est nécessaire de déposer une nouvelle étude préalable présentant l'aptitude à l'épandage des nouvelles parcelles afin que la Préfecture puisse procéder à l'instruction de cette modification et nous délivrer un nouveau récépissé de déclaration.

Un devis prévisionnel arrête le montant de l'opération à 3 340.35 € HT. Afin de financer cette opération, une subvention du Conseil Général et une subvention de l'Agence de l'Eau peuvent être sollicitées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Approuve l'opération portant réalisation d'une étude préalable à l'épandage des boues d'épuration issues de la station d'épuration de la commune d'Angles
- Nomme Monsieur Jean-Claude BOILEAU, élu d'Angles, référent de l'opération
- Autorise Madame Le Maire à lancer la consultation et à signer le marché
- Sollicite une subvention du Conseil Général à hauteur de 10 % du coût hors taxe des travaux et une subvention de l'agence de l'eau à hauteur de 50 % du coût hors taxe
- Monte le plan de financement comme tel :
 - o Subvention sollicitée auprès du Conseil Général : 10 %, soit..... 334.03 €
 - o Subvention sollicitée auprès de l'agence de l'eau : 50 %, soit..... 1 670.17 €
 - o Autofinancement : 40 %, soit..... 1 336.15 €.

Pour un montant total de l'opération de..... **3 340.35 €.**

V MAITRISE D'ŒUVRE TRAVAUX EGLISE :

Avenant portant régulation du contrat de l'architecte

Dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre (AARP Patricia JAUNET) pour la restauration de l'église approuvée le 4 mai 2009, le tableau de répartition notifié dans le contrat initial présente une erreur de calcul pour les honoraires de l'économiste. Un avenant est donc proposé. Il a pour objet de modifier la répartition en augmentant la rémunération de l'économiste et en diminuant celle de l'architecte, n'impliquant aucune modification sur le total de la rémunération des missions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°01/02/2010, intitulé « Au contrat de maîtrise d'œuvre », titulaire AARP Patricia JAUNET
- Autorise Madame Le Maire à signer les documents s'y référant.

VI INTERMUSICALE LA TRANCHE SUR MER :

Commandes 2010 : « cérémonies et concerts »

Lors de son Assemblée Générale en date du 8 février 2010, l'association « Intermusicale » qui regroupait les communes de Triaize, Grues, La Tranche Sur Mer et Angles a été dissoute. La commune de la Tranche Sur Mer a décidé d'assurer seule les compétences de l'association dissoute. Celle-ci a défini les tarifs des prestations faites en dehors de la ville de la Tranche sur Mer. Ainsi sera demandé :

- 150 € à toute commune qui souhaiterait avoir la musique à des fêtes patriotiques
- 300 € à toute commune qui souhaiterait avoir la musique pour un concert.

Il est à noter plusieurs interventions :

Daniel SONNETTE, exprime qu'il trouve la dépense élevée, compte tenu du nombre limité de personnes présentes aux concerts.

Didier VOLTZ, pour sa part, souligne que les concerts sont indispensables pour le développement culturel de la commune et que le prix reste peu onéreux, au regard des tarifs pratiqués par d'autres prestataires.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité d'avoir recours à aux prestations musicales gérées par la commune de la Tranche sur Mer :

Pour des cérémonies : les 8 mai et 11 novembre, pour un coût total de 300 €

Pour des concerts : 1 en juillet et 1 en août, soit un coût total de 600 €.

VII FINANCES COMMUNALES :

a) Encaissement d'une subvention du Conseil Général pour le compte de l'Ecole Publique :

Selon les nouvelles directives de la Paierie de la Roche sur Yon, les subventions demandées et accordées par le Conseil Général doivent être versées sur un compte dont l'identité administrative doit comporter un n°SIRET.

Une subvention concernant les sorties pédagogiques au travers de l'école du patrimoine doit être demandée au Conseil Général par l'association Amicale Laïque. Celle-ci ne dispose pas encore de numéro Siret. Par conséquent, la direction de l'Ecole publique d'Angles et la présidente de l'Amicale Laïque demandent à la commune d'Angles d'être le pétitionnaire de la subvention auprès du Conseil Général afin de percevoir la subvention potentielle et de la reverser par la suite à l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** d'être le demandeur de la subvention auprès du Conseil Général et d'apposer son n° Siret sur le formulaire de demande
- **S'ENGAGE** à percevoir la subvention potentielle et de la reverser légitimement par la suite sur le compte de l'association Amicale Laïque.

b) Tarifs complément 2010 : Caution salle Polyvalente pour les associations locales concernant les réunions et vins d'honneur, tarification service fax en mairie:

Concernant la mise à disposition de la salle polyvalente et plus précisément le rez de chaussée par les associations locales pour des réunions et des vins d'honneur, sans but lucratif, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité qu'une caution de 300 € sera désormais réclamée.

c) Tarifs des fax :

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal fixent les tarifs de service aux particuliers pour l'envoi et la réception de fax en mairie d'Angles :

- Envoi : 1€ la 1^{ère} page ; 0.50€ la page supplémentaire
- Réception : 0.50€ chaque page.

d) Suppression de la Régie d'avance pour paiement à la Poste

Par arrêté en date du 29/09/05, le Conseil Municipal a institué une régie d'avance auprès du service administratif de la mairie d'Angles pour paiement à la Poste avant diffusion des bulletins communaux ou autres informations.

Compte tenu de la possibilité, aujourd'hui, de payer les factures par mandat administratif, il convient de prendre une délibération mettant fin aux activités de cette régie communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, SUPPRIME la régie d'avance communale sus énoncée.

VIII COMMUNICATIONS DIVERSES:

- Assemblée de l'Association Vendéenne des élus du Littoral.

IX QUESTIONS DIVERSES :

a) Création d'un poste de Brigadier de Police municipale :

Suite à la procédure de recrutement d'un policier municipal, un Brigadier de Police et non un gardien de police prendra prochainement ses fonctions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- **CREE** un emploi à temps complet de Brigadier de Police à compter du 1^{er} avril 2010.
- **ACCEPTE** l'échelonnement indiciaire prévu pour cet emploi de catégorie C par les décrets 2006-1687 et 2006-1688 du 22/12/2006 portant respectivement modification des décrets n°87-1107 et n°87-1108 du 30/12/1987.
- **DONNE** pouvoir à Madame Le Maire à signer tous documents et actes administratifs s'y référant.

b) Lotissement Chenillée II :

Après une rencontre entre Monsieur BRAY, Monsieur BOURGOIN et les entreprises EFFEAGE, MAINGUY et Vendée Eau, la prévision des travaux de viabilisation est fixée au 15 mars 2010 pour se terminer fin mai 2010. Un courrier sera envoyé aux riverains et la circulation des camions, règlementée. Les entreprises devront nettoyer les routes tous les 2 jours.

Une réunion avec les acheteurs potentiels est prévue afin de leur expliquer les possibilités d'aménagements avant le démarrage des constructions.

c) Marché pour les travaux de valorisation de la place de la Liberté et de l'aménagement de sécurité à Moricq :

Les travaux de valorisation de la place de la Liberté et de l'aménagement de sécurité à Moricq, sur la commune d'Angles, ont fait l'objet d'un marché d'appel d'offres à procédure adaptée.

Le 12 février 2010, la commission d'appel d'offres s'est réunie et a ouvert les plis concernant ces travaux.

Quatre entreprises ont remis une offre.

La commission propose au Conseil Municipal de nommer l'entreprise la mieux disante, l'entreprise Screg Ouest, conformément aux critères pondérés suivants :

- la valeur technique
- le prix de prestations
- le délai d'exécution.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **NOMME** l'entreprise Screg Ouest pour un montant arrêté à 147 946.10 €, comme titulaire du marché des travaux sus nommés (tranche ferme et conditionnelle comprises)
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tous les actes s'y référant.

d) Création d'un poste d'agent de maîtrise suite au changement de grade après promotion interne :

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Administrative Paritaire a émis un avis favorable à l'avancement au grade d'Agent de Maîtrise, après examen professionnel, pour le responsable du service technique. Elle demande à l'assemblée de nommer l'agent à ce grade.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, considérant que l'agent remplit les conditions d'ancienneté pour bénéficier d'un changement de grade après la réussite à l'examen professionnel et que sa valeur professionnelle justifie un avancement de ce type :

- **CREER** un poste d'Agent de Maîtrise à compter du 1^{er} mars 2010
- **SUPPRIMER** un poste d'adjoint technique principal de 2^e classe au tableau des effectifs
- **NOMMER** Monsieur Richard MENANTEAU à ce poste nouvellement créé
- **AUTORISER** Madame Le Maire à signer tous les actes administratifs s'y référant.

e) Remaniement des Commissions municipales :

Suite à la démission en tant que Conseiller Municipal d'Angles de Mr MONVOISIN Joël, le Conseil Municipal doit finaliser les remplacements dans les diverses commissions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, l'Assemblée,

- **REMANIER** et **DESIGNER** les élus suivants du Conseil Municipal, membres délégués de droit au sein des commissions suivantes :
 - Tourisme, Fêtes, Réception
Mme BUGEAUD remplace Monsieur MONVOISIN
 - Marchés, Développement économique
Madame LE MOIGNIER et Monsieur FOUCHARD ont rejoint la commission
 - Appel d'Offres
3^e suppléante, le cas échéant : Madame LE MOIGNIER

f) Adhésion au Syndicat Mixte du Parc Interrégional du Marais Poitevin :

Le maire informe les membres du conseil municipal de la possibilité pour la commune d'adhérer au Syndicat Mixte du Parc Interrégional du Marais Poitevin.

En effet, bercé entre plaine et marais, à seulement 7 kilomètres des plages de la Tranche sur Mer et de Longeville sur Mer, Angles appartient d'ores et déjà de part son histoire et son patrimoine au Marais Poitevin.

La démarche engagée par le SMPIMP, pour la labellisation de son territoire en parc Naturel Régional, s'inscrit dans une politique de développement durable, en adéquation avec les valeurs défendues par les élus du conseil.

Le Parc pourrait ainsi accompagner la commune pour son développement, et son aménagement durable ainsi que pour la protection de son patrimoine.

Cette adhésion permettrait à la commune de bénéficier d'une assistance adaptée aux problématiques spécifiques de son territoire.

Cette adhésion pourrait être soumise au prochain comité syndical du SMPIMP, celui-ci statuant à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Un arrêté de La Préfecture des Deux Sèvres sera nécessaire pour entériner cette adhésion.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le contrat de territoire du SMPIMP

- **DECIDE** de solliciter son adhésion au SMPIMP du Marais Poitevin

g) Aide aux sinistrés d'Haïti :

Mme le Maire précise les modalités de participation en faveur des sinistrés d'Haïti.

CADRE LEGAL

Depuis la loi Thiollière de 2007 (loi n°2007-147 du 2 février 2007, prise en particulier dans le contexte d'une autre catastrophe naturelle, celle du tsunami de décembre 2006, le code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit expressément, dans son article L. 1115-1, alinéa 2, ce type d'intervention, dans les termes suivants qui s'ajoutent aux dispositions de l'alinéa 1, qui, lui, fixe le régime des conventions pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement :

« En outre, si l'urgence le justifie, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou financer des actions à caractère humanitaire ».

Cette disposition appelle les commentaires suivants :

- sa mise en œuvre ne nécessite pas la conclusion préalable d'une convention ou d'un accord
- le caractère d'urgence, à ce stade, ne peut être mis en doute
- le choix est offert entre « mettre en œuvre ou financer » ; l'intervention financière est en général plus appropriée dans la mesure où elle s'adapte mieux à une mise en œuvre coordonnée des moyens, tenant compte des besoins recensés par les équipes françaises et internationales sur place

Ces financements d'urgence, décidés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sur leur budget, peuvent être versés :

- par le moyen du Fonds de concours mis en place par le Ministère des affaires étrangères et européennes
- par l'intermédiaire des dispositifs spécifiques mis en place par les Associations ou réseaux d'élus
- par l'intermédiaire d'organisations non gouvernementales (ONG) compétentes dans le domaine de l'aide d'urgence

DISPOSITIF FRANÇAIS

L'ensemble des interventions de l'Etat est coordonné au niveau du ministère des Affaires étrangères et européennes (ambassadeur, cellule de crise).

Ces instances opérationnelles, sont en relation avec les têtes de réseau des collectivités territoriales et des ONG. En règle générale, il n'est pas conseillé aux collectivités individuellement de les solliciter directement.

En revanche, il est possible d'avoir recours aux têtes de réseau, qui pour certaines (ainsi Cités Unies France) ont déjà diffusé des communiqués sur les modes d'intervention, donnant ainsi des garanties de coordination et de mutualisation. Concernant les opérations humanitaires, pour éviter la dispersion des moyens et permettre la coordination des initiatives, des comptes spécifiques ont été créés pour recevoir les dons des collectivités territoriales qui souhaitent manifester leur solidarité en faveur de la population de Haïti.

Madame le Maire, propose au Conseil Municipal, de verser la somme de 200 euros au fonds créée à l'initiative de Cités Unies France :

Association Cités Unies France – Solidarité Haïti

Banque Crédit Mutuel – agence CCM Paris & Europe

L'attribution des sommes collectées sera décidée par un comité formé par les collectivités donatrices en coordination avec l'Ambassade de France en Haïti

Les élus d'Angles, par 14 voix favorables et 2 abstentions, décident de verser en faveur des sinistrés d'Haïti, une subvention d'un montant de 200 € au fonds de concours ouvert par l'association Cités Unies de France.

h) Contribution financière pour le chemin du Pont Bertin, mitoyen à la commune d'Angles et à celle de Saint Benoist Sur Mer :

La commission Voirie de la commune de Saint Benoist Sur Mer a prévu, dans son programme 2010, des travaux concernant le chemin du Pont Bertin, objet d'une forte dégradation. L'opération consisterait à mettre en place un busage et à recharger une partie de la voirie en tout-venant. L'estimation effectuée par la DDEA s'élève à 5 100 € H.T.

Le maire de la commune de Saint Benoist Sur Mer soumet aux membres du Conseil Municipal d'Angles une demande de contribution financière à hauteur de 50 %.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, compte tenu que le chemin du Pont Bertin est mitoyen à la commune d'Angles, acceptent à l'unanimité :

- **DE VERSER** une participation communale à hauteur de 50 % du coût réel des travaux, coût plafonné à : 5 100 € H.T.
- **D'INSCRIRE** cette subvention communale sur le budget communal 2010.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22 h 15.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.